

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 27

MARDI 3 AVRIL 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 3 AVRIL 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Remplacement d'une Conseillère du 18 <sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire — Avis.....	679
VILLE DE PARIS	
<b>Mise à jour</b> de l'état de l'occupation des sols de l'ancienne zone <i>non aedificandi</i> concernée par les dispositions législatives abrogées par le paragraphe II de l'article 42 V de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et de l'état des espaces verts, espaces boisés, aires de jeux, aires de sports et aires de loisirs de compensation créés à Paris en application de l'article 13 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et depuis cette date (Arrêté du 14 février 2007) .....	679
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts) (Arrêté du 19 mars 2007) .....	679
<b>Attribution</b> de la dénomination « place Elisabeth Dmitrieff » à la place située à l'intersection des rues de Turbigo et du Temple, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2007) .....	683
<b>Attribution</b> de la dénomination « place Renée Vivien » à la place située à l'angle formé par le côté impair de la rue des Haudriettes et le côté pair de la rue du Temple, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2007) .....	684
<b>Attribution</b> de la dénomination « place Nathalie Lemel » à la place située à l'intersection des rues de la Corderie et Dupetit-Thouars, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2007) .....	684
<b>Attribution</b> de la dénomination « place du 22 novembre 1943 » à l'espace situé à l'intersection de l'avenue de Villiers, du boulevard Berthier, de la rue d'Héliopolis et de la place Stuart Merrill, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 mars 2007) .....	684
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-017 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation, rue Léopold Bellan, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2007) .....	685
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Feuillantines, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2007) .....	685
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2007-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2007) .....	686
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2007-005 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2005-003 du 3 mars 2005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Général Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 mars 2007) .....	686
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-005 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 27 mars 2007) .....	686
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.</b> — Régie du cimetière parisien d'Ivry — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes .....	687
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'un directeur général de la Commune.....	687
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.....	687
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris .....	687
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation.....	687
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreux (Arrêté du 27 mars 2007) .....	688
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie (Arrêté du 23 mars 2007) .....	688

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie (Arrêté du 23 mars 2007)..... 689

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité hygiène, sécurité, santé au travail (Arrêté du 23 mars 2007)..... 689

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 27 mars 2007) ..... 690

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique quantique (Arrêté du 28 mars 2007) ..... 691

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline électronique (Arrêté du 28 mars 2007) ..... 691

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes et milieux complexes (Arrêté du 28 mars 2007) ..... 692

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, pour l'année 2007, de la dotation globale à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 mars 2007) ..... 692

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, des prix de journée dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 26 mars 2007) ..... 693

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Villa Lecourbe sis 286, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2007)..... 693

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts) (Arrêté du 19 mars 2007) ..... 694

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Délibération** du Conseil d'Administration du 9 mars 2007 portant modification de la délibération n° A-10 du 22 mars 2002 relative à la cession du site de l'hôpital Laennec, à Paris 7<sup>e</sup>. [Mémoire n° A-8]..... 698

**Délibération** du Conseil d'Administration du 9 mars 2007 autorisant le déclassement du domaine public de l'hôpital Albert Chenevier à Créteil du terrain destiné au projet d'une maison d'accueil spécialisée qui sera gérée par l'Association Œuvre Falret et bail à construction avec la Société Logirep. [Mémoire n° A-9]..... 698

**Délibération** du Conseil d'Administration du 9 mars 2007 relative à l'acquisition d'un lot de copropriété situé dans l'immeuble 12, rue Dombasle, à Paris 15<sup>e</sup>. [Mémoire n° A-11] ..... 698

#### PREFECTURE DE POLICE

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 699

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-906 bis fixant la liste des langages évolués prévus à l'article 5 de la délibération n° 158 du 13 décembre 2006 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'examen professionnel de vérification d'aptitude de programmeur (Arrêté du 14 mars 2007)..... 699

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-949 bis fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment (Arrêté du 16 mars 2007) ..... 699

**SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris)** — Offres de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST ..... 700

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Renouvellement général des cartes électorales.** — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel..... 700

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie ..... 700

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie..... 701

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité hygiène, sécurité, santé au travail ..... 701

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris ..... 702

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique quantique..... 702

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles (F/H) de la Ville de Paris — discipline électronique..... 702

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes et milieux complexes..... 702

## POSTES A POURVOIR

<b>Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'Economiste Adjoint chargé de la comptabilité .....	703
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) .....	703
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e), directeur de la Section du 20 <sup>e</sup> arrondissement.....	703
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de maintenance (F/H) .....	704
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de surveillance (F/H).....	704
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de guichetier polyvalent (F/H).....	704

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 18<sup>e</sup> arrondissement, démissionnaire — Avis.**

A la suite de la démission de Mme Béatrice ABOLLIVIER, élue Conseillère du 18<sup>e</sup> arrondissement le 18 mars 2001, dont réception fut accusée par M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement le 28 février 2007, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Hassina HADJ SAHRAOUI devient Conseillère du 18<sup>e</sup> arrondissement à compter de cette date.

## VILLE DE PARIS

**Mise à jour de l'état de l'occupation des sols de l'ancienne zone *non aedificandi* concernée par les dispositions législatives abrogées par le paragraphe II de l'article 42 V de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et de l'état des espaces verts, espaces boisés, aires de jeux, aires de sports et aires de loisirs de compensation créés à Paris en application de l'article 13 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et depuis cette date.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, et notamment son article 42 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 31 mars 2005 pris en application de la loi de 18 juillet 1985 précitée ;

Vu les documents ci-annexés ;

Arrête :

Article premier. — En application des dispositions de l'article 42 V de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, sont mis à jour à la date du 31 décembre 2006 et rendus publics les documents annexés au présent arrêté :

— l'état de l'occupation des sols de l'ancienne zone *non aedificandi* concernée par les dispositions législatives abrogées par le paragraphe II de l'article 42 précité ;

— l'état des espaces verts, espaces boisés, aires de jeux, aires de sports et aires de loisirs de compensation créés à Paris en application de l'article 13 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 et depuis cette date.

Art. 2. — Ces documents sont mis à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'urbanisme — 13<sup>e</sup> étage — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Urbanisme*

Catherine BARBÉ

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant Mme Nicole POIX, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 10 février 2006 portant délégation de signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs et les arrêtés des 15 mai et 3 novembre 2006 le modifiant ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007 fixant l'organisation de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Nicole POIX, Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique ARDELLIER, directrice, adjointe à la directrice chargée de la coordination administrative, et M. Jean OLIVIER, ingénieur général, adjoint à la directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la direction des personnels de catégories A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférant ;

4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution — substitution — résiliation — dégrèvement) ;

5. les ordres de mission limités à l'Ile-de-France ;

6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts utilisées pour les services publics municipaux ;

7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Christian DAUNAT, ingénieur général, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur en chef des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean BUS, ingénieur des services techniques, et M. Olivier AUTRET, ingénieur des services techniques ;

— Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission cadre supérieur, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administration ;

— M. Guy du MERLE, chef de service administratif, chef du service des affaires juridiques et financières ;

— M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administration, chef du service des ressources humaines ;

— M. Huong TAN, attaché des services, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1<sup>er</sup> et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2213-7 à L. 2213-14, L. 2223-3 et L. 2223-4, L. 2223-6, L. 2223-11 à L. 2223-19, L. 2223-21 et L. 2223-22, L. 2223-27, L. 2223-34 du Code général des collectivités territoriales et L. 511-1 et L. 551-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui ont pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants droit des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise des concessions ;

10. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

12. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission à l'étranger et en dehors de l'Ile-de-France ;

— ordres de mission pour les déplacements des directrice et directrice adjointe, de la sous-directrice et des ingénieurs généraux ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ; notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. attestation de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades.

#### Services rattachés à la directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Marie-Jane PIGET, chef de service administratif, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administration, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

#### Service patrimoine et logistique :

— M. Jean BUS, ingénieur des services techniques et M. Olivier AUTRET, ingénieur des services techniques, responsables des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;

— M. Benoît FARCETTE, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

#### Service animation et communication :

— Mme Anne CLAVIERE, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication ;

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administration, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administration, chef du bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie BERGIER, attachée d'administration, et à Mme Jocelyne TESSIER, secrétaire administrative ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des travaux, chef du bureau du budget d'investissement et de la programmation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Iskender HOUSSEIN OMAR, attaché d'administration ;

— M. André MODOT, attaché des services, chef du bureau de coordination des achats et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc VALDIVIESO, attaché d'administration ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire administratif.

M. André MODOT a également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

#### Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée hors classe des services, chef du bureau de la formation ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administration, chef du bureau de la gestion du personnel ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administration, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels.

#### Service exploitation des jardins :

— M. Bernard DUVAL, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, chef de la mission exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Louis GANDELLOT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission maîtrise d'ouvrage ;

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur des services techniques, chef de la mission technique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilbert MITTON, ingénieur chef d'arrondissement, et Mme Sylviane REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administration, et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux, responsables de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Gaston TRICHEUX, ingénieur des travaux, chef de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bernadette COSTON, attachée d'administration ;

— M. Eric LEROY, ingénieur des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nicole VITANI, attachée d'administration ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur des travaux, chef de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administration ;

— M. Jean-Loup ARENOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Adrien GUYARD, attaché d'administration ;

— M. Jean de LENCLOS, ingénieur des travaux, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administration ;

— M. Philippe JOLLY, ingénieur des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administration.

#### **Service de l'arbre et des bois :**

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable.

— M. Alain BUTAT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division nord ;

— M. Jacques de BERNARDO, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division sud ;

— M. Denis DOURELLENT, ingénieur des travaux, chef de la division est.

#### **Service des cimetières :**

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Eric CRESPIEN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Joelle CHOUARD, ingénieur des travaux.

#### **Services du paysage et de l'aménagement :**

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Elisabeth MAZAS, agent technique contractuel, chef de la division urbanisme et paysage ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie GOUÉE, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Juliette ENAUX, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry PHILIPP, ingénieur des services techniques, et M. Henri CASANOVA, ingénieur des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia GUIMART, ingénieure des travaux ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste, et M. Jonathan COUPPE, attaché d'administration, responsables de la cellule achats-marchés.

#### **Service des sciences et techniques du végétal :**

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure des travaux, chef de la division du fleuriste municipal ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, directrice de l'école d'horticulture Du Breuil ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure des travaux, chef de la division des études végétales.

#### **Service de l'écologie urbaine :**

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et prospectives environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard THIBAUT, ingénieur hydrologue divisionnaire ;

— M. Philippe LATHIERE, architecte-voyer en chef, chef de la division management environnemental, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef et Mme Lise VIRLOIRE, agent technique contractuel ;

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la division intervention et contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Van Binh MOHAMMED ABDEL NGUYEN, ingénieur de travaux, et à M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;

— Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la section éducation à l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Georges LOHOU, agent technique contractuel ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, chef de Paris Nature.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, secrétaire administrative, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, secrétaire des services extérieurs, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

— Mme Ghislaine LE FORESTIER, secrétaire administrative, conservatrice du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire administratif, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire administrative, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ;

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les attestations de service fait et les autorisations à circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;
- 6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi.

#### Les décisions :

- 1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- 2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- 3) décision de mutation ou d'affectation interne ;
- 4) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 5) décision de mise en congé bonifié ;
- 6) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 7) décision de recrutement de formateurs vacataires.

#### Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
  - 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
  - 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
  - 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
  - 5) conventions passées avec des organismes de formation :
    - M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administration, chef du service des ressources humaines ;
    - Mme Laurence NAUT, attachée hors classe des services, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure principale ;
    - M. Olivier HUWART, attaché d'administration, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Caroline GROS, secrétaire administrative ;
    - Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administration, chef du bureau des relations sociales ;
- Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administration, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Nicole POIX, Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts, présidente de la commission des marchés de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique ARDELLIER, directrice, adjointe à la directrice chargée de la coordination administrative, et M. Jean OLIVIER, ingénieur général, adjoint à la directrice chargée de la coordination technique ;

— M. Guy du MERLE, chef de service administratif, chef du service des affaires juridiques et financières, et M. André MODOT, attaché des services, chef du bureau de coordination des achats, membres permanents de la commission des marchés de la direction ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administration, chef du bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité, membre suppléant de la commission des marchés de la direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 10 février 2006 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Bertrand DELANOË

### Attribution de la dénomination « place Elisabeth Dmitrieff » à la place située à l'intersection des rues de Turbigo et du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 février 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 33 en date des 12 et 13 février 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place Elisabeth Dmitrieff » à la place située à l'intersection des rues de Turbigo et du Temple, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Elisabeth Dmitrieff » est attribuée à la place située à l'intersection des rues de

Turbigo si du Temple dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 72 C2 édition 1969 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1<sup>o</sup> — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2<sup>o</sup> — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 8 mars 2007

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « place Renée Vivien » à la place située à l'angle formé par le côté impair de la rue des Haudriettes et le côté pair de la rue du Temple, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 février 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 32 en date des 12 et 13 février 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place Renée Vivien » à la place située à l'angle formé par le côté impair de la rue des Haudriettes et le côté pair de la rue du Temple, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Renée Vivien » est attribuée à la place située à l'angle formé par le côté impair de la rue des Haudriettes et le côté pair de la rue du Temple dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 72 C3 édition 1969 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1<sup>o</sup> — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2<sup>o</sup> — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 8 mars 2007

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « place Nathalie Lemel » à la place située à l'intersection des rues de la Corderie et Dupetit-Thouars, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 février 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 34 en date des 12 et 13 février 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place Nathalie Lemel » à la place située à l'intersection des rues de la Corderie et Dupetit-Thouars, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Nathalie Lemel » est attribuée à la place située à l'intersection des rues de la Corderie et Dupetit-Thouars, dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 72 C4 et 72 D3 édition 1969 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1<sup>o</sup> — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2<sup>o</sup> — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 8 mars 2007

Bertrand DELANOË

**Attribution de la dénomination « place du 22 novembre 1943 » à l'espace situé à l'intersection de l'avenue de Villiers, du boulevard Berthier, de la rue d'Héliopolis et de la place Stuart Merrill, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 14 en date des 12 et 13 février 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place du 22 novembre 1943 » à l'espace situé à l'intersection de l'avenue de Villiers, du boulevard Berthier, de la rue d'Héliopolis et de la place Stuart Merrill, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place du 22 novembre 1943 » est attribuée à l'espace situé à l'intersection de l'avenue de Villiers, du boulevard Berthier, de la rue d'Héliopolis et de la place Stuart Merrill dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 47 B4 édition 1980 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 8 mars 2007

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-017 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation, rue Léopold Bellan, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11148 du 2 octobre 1992 instaurant des sens uniques à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie rue Montmartre, à Paris 2<sup>e</sup>, nécessite la modification, à titre provisoire, du sens de circulation de la rue Léopold Bellan ;

Considérant que les travaux s'échelonnent jusqu'au 18 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi dans la voie suivante du 2<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 18 mai 2007 inclus :

— Léopold Bellan (rue), depuis la rue des Petits Carreaux vers et jusqu'au passage Ben-Aïad.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 92-11148 du 2 octobre 1992 susvisé sont suspendues jusqu'au 18 mai 2007 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Feuillantines, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de France Télécom 2, rue des Feuillantines, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la rue des Feuillantines à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Côté pair, au droit du n° 2 (neutralisation de 2 places de stationnement) jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2007 inclus ;

— Côté impair, au droit du n° 5 (neutralisation d'une place de stationnement) jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-12, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de la C.P.C.U., devant le n° 93, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement au droit du n° 70 de cette voie et de déplacer la station de taxis provisoirement au droit des numéros 46 et 48, rue Armand Carrel ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 30 avril 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation, à titre provisoire, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Meaux (rue de) : côté pair, au droit du n° 70.

Art. 2. — Une station de taxis avec 5 places de stationnement réservées est implantée, à titre provisoire, jusqu'au 30 avril 2007 inclus :

— Armand Carrel (rue) : côté pair, au droit des numéros 46 et 48.

Art. 3. — Sur les emplacements cités à l'article 2, l'arrêt ou le stationnement des véhicules, autres que ceux affectés à la station de taxis, est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 30 avril 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-005 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2005-003 du 3 mars 2005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans la rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2005-003 du 3 mars 2005 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la mise en place d'une emprise de chantier sur la chaussée en vis-à-vis des n° 47 et 49 bis, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite la mise à sens unique de cette voie ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2005-003 du 3 mars 2005 jusqu'au 4 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté municipal n° STV 6/2005-003 du 3 mars 2005 susvisé sont prorogées jusqu'au 4 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-005 instaurant le stationnement gênant dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et par conséquent la sécurité des riverains dans les rues Alain Chartier, Bausset, Carcel, Ferdinand Fabre, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Alain Chartier (rue) : du n° 1 au n° 27 ;
- Bausset (rue) : du n° 6 au n° 20 et du n° 1 au n° 3 ;
- Carcel (rue) : du n° 1 au n° 7 et du n° 2 au n° 8 ;
- Ferdinand Fabre (rue) : du n° 2 au n° 24.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Régie du cimetière parisien d'Ivry — Nomination d'un mandataire suppléant du régisseur de recettes.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 mars 2007, M. Alexandre BOUVIER-BELLEVILLE, adjoint administratif, est nommé mandataire suppléant auprès du régisseur de recette du cimetière parisien d'Ivry, à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Service des cimetières à compter du 22 mars 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un directeur général de la Commune.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 mars 2007,

— M. Claude LANVERS, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en charge de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, M. Claude LANVERS demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 mars 2007,

— Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2007, aux fonctions d'administrateur de la Ville de Paris dévolues à M. Jean-François CLERC, administrateur civil du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

**Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 23 mars 2007,

— M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

— A compter de la même date, M. Daniel WILFRED est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation.**

Par arrêtés du 23 mars 2007 sont nommés dans l'emploi de chef d'exploitation :

**Direction de la Jeunesse et des Sports :**

A compter du 7 août 2006 :

— M. Gilbert GRAS.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- M. Didier ALLAIN ;
- M. René GUERIN ;
- Mlle Virginie BOUILLON ;
- M. Philippe TOURADE.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture :**

A compter du 4 décembre 2006 :

— M. Georges GAUDOUX.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- M. François SOREAU ;
- M. Eric BENVENUTI ;
- M. Daniel ADOT ;
- M. François GORJUX.

A compter du 2 novembre 2007 :

— M. Marc PAOLINI.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2007 :

— M. Michel ROY.

**Direction de la Protection de l'Environnement :**

*Services techniques de la propreté de Paris :*

A compter du 6 novembre 2006 :

— M. Yves LAJUS.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- M. Alain PANTEL ;
- M. Christian CALAME ;
- M. Etienne RAPACIOLI.

**Services de l'assainissement interdépartemental :**

A compter du 10 juillet 2006 :

— M. Fernand VILLETTE.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- M. Jacques LUTZ ;
- M. Marcel MAGNIER ;
- M. Roger BERTRAND ;
- M. Jean-Philippe OIGNET.

A compter du 16 février 2007 :

- M. Marc GIRARD ;
- M. Pierre MASTRIO.

*Mission communication :*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- M. Bernard BOUILLET.

*Institution des barrages-réservoirs du bassin de la Seine :*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- M. Guy GARNIER.

*Section des locaux :*

A compter du 5 février 2007 :

- M. Jean-Pascal GOZIN.

#### **Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts :**

A compter du 15 octobre 2006 :

- M. Philippe MAUVAIS.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- M. Jacques PAGE ;
- M. Christian ONDELLA ;
- M. François JANVIER ;
- M. Jean-Pierre LARTIGAU.

#### **Direction de la Voirie et des Déplacements :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- M. Frédéric VOTRUBA ;
- M. Eric FENYI ;
- M. Gérald PRUNIER ;
- M. Jean-Claude LEVEQUE.

A compter du 4 septembre 2007 :

- M. Patrick ROSSIGNOL.

#### **Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations administratives et des Transports :**

A compter du 1<sup>er</sup> août 2006 :

- M. Serge FREMIN.

#### **Agent détaché auprès de la société Eau de Paris :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- M. Malik AISSA.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu la délibération D. 216-1° du 26 janvier 1981 portant définition des tâches et régime indemnitaire des fonctionnaires de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2007 fixant au 7 mai 2007 l'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur ;

Vu la note du 16 mars 2007 du Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour constituer le jury de l'examen professionnel ouvert le 7 mai 2007 pour la vérification de l'aptitude des fonctionnaires de la Commune de Paris et du Département de Paris des corps de catégorie « B et C » aux fonctions de pupitreur :

— M. Michel DALOU, attaché principal d'administration de 1<sup>re</sup> classe à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Président ;

— M. David ENGELDINGER, ingénieur TP, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Marc GIRARD, chargé de mission, cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Frédéric HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

— M. Alain CLAVERIE, ingénieur divisionnaire des travaux, à la Direction de l'Urbanisme.

Art. 2. — Le secrétariat du jury sera assuré par Mlle Céline NEVEU et Mme Véronique MARKOVIC à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

#### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16-1° des 2 et 3 février 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la liste des spécialités, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie sera ouvert pour 1 poste à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 7 mai au 7 juin 2007 inclus sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16-1° des 2 et 3 février 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la liste des spécialités, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie, sera ouvert pour 1 poste à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 7 mai au 7 juin 2007 inclus sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité hygiène, sécurité, santé au travail.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16-1° des 2 et 3 février 2004 portant fixation du statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la liste des spécialités, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité hygiène, sécurité, santé au travail seront ouverts pour 6 postes à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— Concours externe : 4 postes ;

— Concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 7 mai au 7 juin 2007 inclus sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

## **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1507-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier du corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 160 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 mai au 7 juin 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 mai au 7 juin 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique quantique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique quantique — sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 à Paris pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline électronique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline électronique — sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 à Paris pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes et milieux complexes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2130-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée par la délibération D. 135 du 26 février 1996, fixant le statut particulier applicable aux professeurs de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes et milieux complexes — sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 à Paris pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, pour l'année 2007, de la dotation globale à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'exercice 2006 ;

Vu la convention pluriannuelle tripartite signée le 28 novembre 2001 entre les représentants de l'Etat, du Département de Paris et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 fixant les tarifs relatifs à l'hébergement et à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La dotation globale, à la charge du Département de Paris, afférente à la dépendance dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est fixée pour l'année 2007 à 9 254 683 €.

Art. 2. — La participation des résidents aux charges afférentes à la dépendance est fixée comme suit :

Etablissement	Ticket Modérateur Dépendance	Dotation globale à la charge du Département de Paris
Belleville	6,15 €	357 840 €
Boissy Saint Léger	6,60 €	640 550 €
Arthur Groussier	5,65 €	680 880 €
Cousin de Méricourt	6,85 €	1 187 930 €
Alquier Débrousse	6,95 €	1 196 550 €
Furtado Heine	5,80 €	550 690 €
Galignani	6,25 €	456 460 €
Jardin des Plantes	6,20 €	480 120 €
Oasis	5,40 €	464 770 €
Anselme Payen	6,00 €	704 560 €
Cèdre Bleu	6,30 €	1 130 258 € dont 1 077 640 € au titre de l'année 2007 et 52 618 € au titre des versements des résidents sans domicile fixe pour les années 2002 à 2006
Julie Siegfried	6,60 €	425 750 €
Villers Cotterets	5,65 €	757 315 € dont 258 550 € au titre de l'année 2007 et 498 765 € au titre des versements des résidents sans domicile fixe pour les années 2002 à 2006
Héroid	5,55 €	221 010 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, des prix de journée dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la proposition du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 à 77,21 € en chambre simple et 72,27 € en chambre double.

Art. 2. — Le prix de journée des résidents âgés de moins de 60 ans dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 à 94,40 €.

Art. 3. — Le prix de journée de l'hébergement et de la dépendance pour les séjours temporaires dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 à 94,40 €.

Art. 4. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 à :

- G.I.R. 1/2 : 21,40 € ;
- G.I.R. 3/4 : 15,16 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,82 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue

de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Villa Lecourbe sis 286, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement Villa Lecourbe sis 286, rue Lecourbe, 75015 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,83 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 11,31 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 4,80 € T.T.C.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant Mme Nicole POIX, Directrice Générale de la Commune de Paris, Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Vu l'arrêté du 10 février 2006 par lequel le Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs et les arrêtés des 15 mai et 3 novembre 2006 le modifiant ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007 fixant l'organisation de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Nicole POIX, Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique ARDELLIER, directrice, adjointe à la directrice chargée de la coordination administrative, et M. Jean OLIVIER, ingénieur général, adjoint à la directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la direction des personnels de catégories A ;
2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférant ;
4. les arrêtés et conventions concernant les petites concessions dans les parcs et jardins (attribution — substitution — résiliation — dégrèvement) ;
5. les ordres de mission limités à l'Ile-de-France ;
6. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts utilisées pour les services publics municipaux ;
7. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sylvie DEPONDT, sous-directrice, chef du service animation et communication ;

— Mme Ghislaine CHARDON, ingénieure générale, chef du service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe CHEVAL, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Christian DAUNAT, ingénieur général, chef du service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Maurice SCHILIS, ingénieur en chef des services techniques, et Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Jean-Pol NEME, ingénieur général des services techniques, chef du service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Jean-Claude LESUEUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean BUS, ingénieur des services techniques, et M. Olivier AUTRET, ingénieur des services techniques ;

— Mme Valérie GRAMOND, chargée de mission cadre supérieur, chef du service de l'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques ;

— M. Denis DELPLANCKE, chargé de mission cadre supérieur, chef du service des sciences et techniques du végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Régis MONGE, ingénieur en chef des services techniques ;

— M. Pascal-Hervé DANIEL, administrateur, chef du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administration ;

— M. Guy du MERLE, chef de service administratif, chef du service des affaires juridiques et financières ;

— M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administration, chef du service des ressources humaines ;

— M. Huong TAN, attaché des services, chef de la mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1<sup>er</sup> et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ;
6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2213-7 à L. 2213-14, L. 2223-3 et L. 2223-4, L. 2223-6, L. 2223-11 à L. 2223-19, L. 2223-21 et L. 2223-22, L. 2223-27, L. 2223-34 du Code général des collectivités territoriales et L. 511-1 et L. 551-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui ont pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayants droit des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise des concessions ;

10. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

ainsi qu'à l'acte de :

12. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission à l'étranger et en dehors de l'Île-de-France ;

— ordres de mission pour les déplacements des directrices et directrices adjointes, de la sous-directrice et des ingénieurs généraux ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ; notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 10 000 € hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. attestation de service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

13. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 € ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. décision prononçant la peine disciplinaire du blâme ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des parcs et promenades.

#### Services rattachés à la directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission contrôle de gestion ;

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission cadre supérieur, conseiller en analyse et stratégie ;

— M. Pierre VEILLAT, ingénieur en chef des services techniques, conseiller scientifique et technique ;

— Mme Marie-Jane PIGET, chef de service administratif, chef de la cellule affaires signalées ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administration, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

#### Service patrimoine et logistique :

— M. Jean BUS, ingénieur des services techniques et M. Olivier AUTRET, ingénieur des services techniques, responsables des divisions du patrimoine et des travaux ;

— M. Florian SAUGE, ingénieur des travaux, responsable des divisions des approvisionnements et services logistiques, du matériel et des transports ;

— M. Jean-Pierre GUENEAU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des travaux en régie et événementiel ;

— M. Benoît FARCETTE, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mlle Anne GUYADER, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise ;

— Mme Mélanie COMBAUD, ingénieure des travaux, chef de cellule projets à la subdivision des travaux à l'entreprise.

#### Service animation et communication :

— Mme Anne CLAVIERE, chargée de mission cadre supérieur, chef du bureau de la communication ;

— Mme Sylvie CELDRAN, attachée principale d'administration, chef du bureau des animations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel.

#### Service des affaires juridiques et financières :

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administration, chef du bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie BERGIER, attachée d'administration, et à Mme Jocelyne TESSIER, secrétaire administrative ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des travaux, chef du bureau du budget d'investissement et de la programmation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Iskender HOUSSEIN OMAR, attaché d'administration ;

— M. André MODOT, attaché des services, chef du bureau de coordination des achats et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc VALDIVIESO, attaché d'administration ;

— Mme Clotilde DELARUE, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Baptiste THIBIERGE, secrétaire administratif.

M. André MODOT a également délégué pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

#### **Service des ressources humaines :**

— Mme Laurence NAUT, attachée hors classe des services, chef du bureau de la formation ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administration, chef du bureau de la gestion du personnel ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administration, chef du bureau des relations sociales ;

— M. Kamel BAHRI, ingénieur hygiéniste, chef du bureau de la prévention des risques professionnels.

#### **Service exploitation des jardins :**

— M. Bernard DUVAL, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission coordination administrative ;

— M. Paul CAUBET, ingénieur des services techniques, chef de la mission exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis LAMBERT, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Louis GANDELLOT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la mission maîtrise d'ouvrage ;

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur des services techniques, chef de la mission technique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gilbert MITTON, ingénieur chef d'arrondissement, et Mme Sylviane REBRION, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administration, et Mme Marie-Pascale SUBRA, ingénieure des travaux, responsables de la cellule achats-marchés ;

— M. Philippe RAIMBOURG, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la division des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Gaston TRICHEUX, ingénieur des travaux, chef de la division des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Jean-Baptiste MARTIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bernadette COSTON, attachée d'administration ;

— M. Eric LEROY, ingénieur des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nicole VITANI, attachée d'administration ;

— M. Didier JACQUIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Marc VALLET, ingénieur des travaux, chef de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée d'administration ;

— M. Jean-Loup ARENOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Mathias GALERNE, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Adrien GUYARD, attaché d'administration ;

— M. Jean de LENCLOS, ingénieur des travaux, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle STOUVENEL, attachée d'administration ;

— M. Philippe JOLLY, ingénieur des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administration.

#### **Service de l'arbre et des bois :**

— M. Louis-Marie PAQUET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de service ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Brigitte SERRES, agent technique contractuel, et M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux ;

— M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Danielle GODEFROY, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Pascal BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la cellule de programmation et de gestion durable ;

— M. Alain BUTAT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division nord ;

— M. Jacques de BERNARDO, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division sud ;

— M. Denis DOURLANT, ingénieur des travaux, chef de la division est.

#### **Service des cimetières :**

— Mme Catherine ROQUES, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service des cimetières ;

— M. Eric CRESPIAN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division technique du service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Joelle CHOUARD, ingénieur des travaux.

#### **Services du paysage et de l'aménagement :**

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du service chargé de l'aménagement opérationnel ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef du service chargée de l'embellissement de l'espace public ;

— Mme Elisabeth MAZAS, agent technique contractuel, chef de la division urbanisme et paysage ;

— M. Mathieu BARTHOLUS, ingénieur des travaux, chef de la division plan du végétal ;

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur des services techniques, chef de la division espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie GOUÉE, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Juliette ENAUX, ingénieure des services techniques, chef de la division études et travaux n° 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thierry PHILIPP, ingénieur des services techniques, et M. Henri CASANOVA, ingénieur des travaux ;

— Mme Emmanuèle BILLOT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 2, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia GUIMART, ingénieure des travaux ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et travaux n° 3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Solène WILCOX, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste, et M. Jonathan COUPPE, attaché d'administration, responsables de la cellule achats-marchés.

#### Service des sciences et techniques du végétal :

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure des travaux, chef de la division du fleuriste municipal ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division des productions ;

— M. Daniel CRIL, ingénieur des travaux, responsable de la cellule achats-marchés ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, ingénieure en chef des services techniques, directrice de l'école d'horticulture Du Breuil ;

— Mme Caroline LOHOU, ingénieure des travaux, chef de la division des études végétales.

#### Service de l'écologie urbaine :

— Mme Sylvie PUISSANT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division études et prospectives environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard THIBAUT, ingénieur hydrologue divisionnaire ;

— M. Philippe LATHIERE, architecte-voyer en chef, chef de la division management environnemental, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef et Mme Lise VIRLOIRE, agent technique contractuel ;

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la division intervention et contrôle des nuisances et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Van Binh MOHAMMED ABDEL NGUYEN, ingénieur de travaux, et à M. Philippe MERCIER, ingénieur hydrologue ;

— Mme Hélène STRAG, administratrice, chef de la section éducation à l'environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Georges LOHOU, agent technique contractuel ;

— Mme Claude FRISON, agent technique contractuel, chef de Paris Nature.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, secrétaire administrative, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Marie-Paule LELIEVRE, secrétaire des services extérieurs, conservatrice du cimetière de Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

— Mme Ghislaine LE FORESTIER, secrétaire administrative, conservatrice du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire administratif, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire administrative, conservatrice des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ;

à l'effet de signer les actes 8, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les attestations de service fait et les autorisations à circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation ;
- 3) arrêté de mise en disponibilité ;
- 4) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 5) arrêté de validation de service ;

6) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;

7) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8) arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;

9) arrêté de mise en congé sans traitement ;

10) arrêté d'allocation pour perte d'emploi.

#### Les décisions :

1) décision de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

2) décision de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

3) décision de mutation ou d'affectation interne ;

4) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

5) décision de mise en congé bonifié ;

6) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;

7) décision de recrutement de formateurs vacataires.

#### Autres actes :

1) documents relatifs à l'assermentation ;

2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

5) conventions passées avec des organismes de formation.

— M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administration, chef du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, attachée hors classe des services, chef du bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure principale ;

— M. Olivier HUWART, attaché d'administration, chef du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Caroline GROS, secrétaire administrative ;

— Mlle Sandra COCHAIS, attachée d'administration, chef du bureau des relations sociales ;

— Mlle Muriel EMELIN, attachée d'administration, chef de la mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Nicole POIX, Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts, présidente de la commission des marchés de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Monique ARDELLIER, directrice, adjointe à la directrice chargée de la coordination administrative, et M. Jean OLIVIER, ingénieur général, adjoint à la directrice chargé de la coordination technique ;

— M. Guy du MERLE, chef de service administratif, chef du service des affaires juridiques et financières, et M. André MODOT, attaché des services, chef du bureau de coordination des achats, membres permanents de la commission des marchés de la direction ;

— M. Bertrand HELLE, attaché d'administration, chef du bureau du budget de fonctionnement et de la comptabilité, membre suppléant de la commission des marchés de la direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la commission des marchés de la direction.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 10 février 2006 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Prési-

dent du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;  
— M. le Receveur Général des Finances ;  
— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;  
— M. le Directeur des Ressources Humaines ;  
— Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts.

Fait à Paris, le 19 mars 2007

Bertrand DELANOË

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### **Délibération du Conseil d'Administration du 9 mars 2007 portant modification de la délibération n° A-10 du 22 mars 2002 relative à la cession du site de l'hôpital Laennec, à Paris 7<sup>e</sup>. [Mémoire n° A-8].**

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-1-10° et R. 716-3-7 ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général relatif à la modification partielle de la délibération n° A-10 du 22 mars 2002 ;

Vu la lettre du 14 février 2007 de Maître PISANI, notaire de la société « FINANCIERE COGEDIM LAENNEC S.A.S. », portant une substitution d'acquéreur ;

Vu le certificat de désaffectation de la crèche provisoire du 16 février 2007 établi par la Direction des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris ;

Délibère :

Article premier. — Est rapporté partiellement l'article 1 de la délibération du Conseil d'Administration n° A-10 du 22 mars 2002 à savoir la cession du lot C (crèche) à la société « COGEDIM » avec possibilité de substitution au profit de la société « FINANCIERE COGEDIM LAENNEC S.A.S. », « COGEDIM » restant solidaire des engagements pris par cette société.

Art. 2. — Est autorisée la substitution de la vente au profit de la « SNC LAENNEC RIVE GAUCHE », domiciliée 87, rue de Richelieu, à Paris 2<sup>e</sup>.

*Le Secrétaire*

Pour le Président,  
*Le Président Suppléant*

### **Délibération du Conseil d'Administration du 9 mars 2007 autorisant le déclassement du domaine public de l'hôpital Albert Chenevier à Créteil du terrain destiné au projet d'une maison d'accueil spécialisée qui sera gérée par l'Association Œuvre Falret et bail à construction avec la Société Logi-rep. [Mémoire n° A-9].**

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier son article R. 716-3-7 ;

Vu le mémoire de M. le Secrétaire Général relatif au déclassement du domaine public de l'hôpital Albert Chenevier du terrain destiné au projet d'une maison d'accueil spécialisée qui sera géré par l'Association Œuvre Falret et bail à construction avec la Société Logi-rep ;

Vu le plan d'ensemble de l'Hôpital Albert Chenevier en date de janvier 2007 ;

Vu le certificat de désaffectation en date du 16 février 2007 du terrain situé chemin de Mesly à Créteil (94) qui dépendait de l'Hôpital Albert Chenevier désigné sur le plan précité, d'une superficie de 4 898 m<sup>2</sup> environ, destiné à la construction d'une maison d'accueil spécialisée pour l'Association Œuvre Falret ;

Vu la délibération n° A-12 du 15 décembre 2006 ;

Délibère :

Article premier. — Constatant la désaffectation d'une partie du terrain situé chemin de Mesly Créteil (94) qui dépend de l'Hôpital Albert Chenevier, désigné sur le plan d'ensemble de l'Hôpital Albert Chenevier de janvier 2007, d'une superficie de 4 898 m<sup>2</sup> environ, est autorisé son déclassement.

Art. 2. — Est autorisée la signature d'un bail à construction sur cette emprise, dans les conditions suivantes :

Durée du bail : 65 ans.

Loyer symbolique pour la durée du bail : un euro.

Retour du bien immobilier : terrain et bâti en fin de bail en pleine propriété de l'AP-HP.

Est autorisé, sous réserve de désaffectation, le déclassement et la signature postérieure d'un avenant au bail à construction pour la parcelle complémentaire de 5 675 m<sup>2</sup>.

Art. 3. — Est autorisée la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation du projet d'une maison d'accueil spécialisée qui sera gérée par l'Association Œuvre Falret.

*Le Secrétaire*

Pour le Président,  
*Le Président Suppléant*

### **Délibération du Conseil d'Administration du 9 mars 2007 relative à l'acquisition d'un lot de copropriété situé dans l'immeuble 12, rue Dombasle, à Paris 15<sup>e</sup>. [Mémoire n° A-11].**

Le Conseil,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-1-10° et R. 716-3-7 ;

Vu l'avis du cabinet Deloitte de décembre 2006 ;

Vu l'avis de la Direction des Services Fonciers de Paris et de la Région Ile-de-France du 5 février 2007 ;

Vu les notifications d'huissier des 9 et 15 janvier 2007 ;

Vu la promesse de vente établie au profit de la société ETUDE AVDL et de la société RACHA INVESTISSEMENT du 26 décembre 2006 ;

Vu le contrat de location entre M. José MESON, Mme POLIAKOW et l'AP-HP en date du 23 mars 1998 ;

Vu l'avenant au contrat de location établi entre Mme POLIAKOW veuve MESON et l'AP-HP en date du 30 novembre 2006 ;

Délibère :

Article unique. — Est autorisée l'acquisition par l'AP-HP du lot de copropriété n° 1 dépendant de l'immeuble situé 12, rue Dombasle, à Paris 15<sup>e</sup>, au prix de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €) auquel s'ajoutent les honoraires d'avocat, les frais afférents au règlement de la succession, les frais de mainlevée des inscriptions existantes, les charges de copropriété et la taxe foncière pour un montant d'environ quarante et un mille huit cent trente-quatre euros (41 834 €).

Le Secrétaire

Pour le Président,  
Le Président Suppléant

## PREFECTURE DE POLICE

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 41, rue Marx Dormoy, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 19 mars 2007).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-906 bis fixant la liste des langages évolués prévus à l'article 5 de la délibération n° 158 du 13 décembre 2006 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour l'examen professionnel de vérification d'aptitude de programmeur.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 159 en date du 13 décembre 2006 fixant la mise en place d'une prime de fonction allouée aux personnels du service Organisation et Informatique affectés au traitement automatisé de l'information au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature

et du programme des épreuves des examens professionnels de vérification d'aptitude, portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Arrête :

Article premier. — La liste des langages évolués prévus à l'article 5 de la délibération n° 158 du 13 décembre 2006 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves des examens professionnels de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information est fixée comme suit pour l'examen professionnel de vérification d'aptitude de programmeur :

COBOL, C, C++, PHP, VISUAL BASIC, SQL, JAVA.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-949 bis fixant la composition du jury des concours interne et externe pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 70 en date du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 bis du 12 juillet 2006 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur épreuves de personnel de maîtrise : grade agent de maîtrise, branche bâtiment ;

Vu l'arrêté n° 2006-3753 bis du 28 décembre 2006 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours interne et d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de personnels de maîtrise, grade agent de maîtrise, branche bâtiment est fixé comme suit :

Président : M. Alain ROUDEIX, professeur de Métallerie au Lycée Hector Guimard (Paris) ;

Membres :

— M. Didier ROUSSEL, maire adjoint à la Mairie du Kremlin Bicêtre (Val-de-Marne) ;

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Ville de Saint-Maur (Val-de-Marne) ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (Val d'Oise) ;

— M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise bâtiment, A.D.P.E. au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Guy VINCENT, ingénieur d'étude et technico-commercial retraité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Guy VINCENT le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours du Service du Personnel sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**SEMAEST**

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

### Offres de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 175, rue Saint-Denis, Paris 2<sup>e</sup> :

Rez-de-chaussée : 36 m<sup>2</sup> ; sous-sol : 15 m<sup>2</sup>.

— 78, rue de Cléry, Paris 2<sup>e</sup> :

Rez-de-chaussée : 77 m<sup>2</sup> ; sous-sol : 2 caves.

— 7, rue de l'Asile Popincourt, Paris 11<sup>e</sup> :

Rez-de-chaussée : 298 m<sup>2</sup> ;

Un emplacement de parking au sous-sol.

— 39, rue de la Folie Méricourt, Paris 11<sup>e</sup> :

Rez-de-chaussée : 51 m<sup>2</sup>.

— 159, rue Saint-Maur, Paris 11<sup>e</sup> :

Rez-de-chaussée : 57 m<sup>2</sup> ; sous-sol : 32 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 26 mars 2007

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Renouvellement général des cartes électorales. — Avis aux électrices et aux électeurs. — Rappel.

A la suite de la révision des listes électorales 2006-2007 qui s'est achevée le 28 février dernier, les électrices et les électeurs de Paris devront avoir reçu à leur domicile ou résidence, au plus tard le 14 avril prochain, une nouvelle carte électorale tricolore, datée du 1<sup>er</sup> mars 2007. Celle-ci se substitue à la précédente, de couleur bleue, qui est désormais périmée.

Cette carte — sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) ou changement de situation électorale de son titulaire (par exemple, un déménagement) — servira pour tous les scrutins politiques à venir d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2010, notamment les élections présidentielle et législatives de 2007, ainsi que les élections municipales de 2008. Elle a été expédiée par la Poste uniquement à l'adresse figurant sur les listes électorales au 31 décembre 2006, conformément à la Loi.

Les personnes qui, régulièrement inscrites sur les listes de Paris antérieurement au 31 décembre 2006, n'auront pas reçu leur nouvelle carte avant le scrutin présidentiel des 22 avril et 6 mai prochains, devront se manifester auprès de la mairie de leur arrondissement, ouverte du lundi au vendredi inclus de 8 h 30 à 17 h et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 25 du Code électoral, les cartes retournées en mairies, faute d'avoir pu joindre — pour une raison ou une autre — leurs destinataires, ne pourront être retirées que dans les bureaux de vote à l'occasion d'un scrutin. Néanmoins la mairie d'arrondissement donnera tous renseignements utiles concernant la localisation du bureau de vote, celui-ci pouvant avoir changé par rapport à la période antérieure (consultation sur Paris.fr).

Si l'adresse figurant sur la carte et sur la liste électorale ne correspond plus à sa situation actuelle, il appartiendra à l'électeur de régulariser au plus vite son inscription en s'adressant à la mairie concernée par son nouveau rattachement légal avant le 31 décembre 2007.

Il est à cet égard rappelé que, en vertu de l'article R. 3 du Code électoral, tout citoyen ayant changé de commune de rattachement — à Paris, d'arrondissement — doit régulariser sa situation électorale dès que possible. Il est souhaitable qu'il en soit de même en cas de changement d'adresse à l'intérieur de la commune ou de l'arrondissement. Dans le cas contraire, les commissions d'établissement des listes électorales sont susceptibles de procéder d'office à la radiation des intéressés pour rupture des liens légaux avec la commune ou l'arrondissement de rattachement. La prochaine révision s'ouvrira le 1<sup>er</sup> septembre et sera close le 31 décembre 2007. Les inscriptions et modifications d'inscription sont possibles depuis le 2 janvier 2007.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie.

Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 1 poste à Paris ou en proche banlieue.

— Ce concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;

- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

ou

- d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidates pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie.**

Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 1 poste à Paris ou en proche banlieue.

— Ce concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;
- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

ou :

- d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité hygiène, sécurité, santé au travail.**

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité hygiène, sécurité, santé au travail seront ouverts à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de postes offerts pour ces deux concours est fixé à 6, ainsi répartis :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 2 postes.

— Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;
- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

ou :

- d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

— Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s doivent avoir accompli au 1<sup>er</sup> janvier 2007, 4 ans au moins de services publics et appartenir à un corps ou cadre d'emploi ou occuper un emploi de catégorie A ou B ou de niveau équivalent.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 septembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 160 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur(trice) de jeunes enfants ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Paris recrute, calendrier prévisionnel et première inscription » du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 mai au 7 juin 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique quantique.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 dans la discipline « physique quantique » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles (F/H) de la Ville de Paris — discipline électronique.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 dans la discipline « électronique » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, d'un diplôme de docteur-ingénieur ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique des ondes et milieux complexes.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 dans la discipline « physique des ondes et milieux complexes » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et

jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Econome Adjoint chargé de la comptabilité.

La Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 11<sup>e</sup> — Place Léon Blum, Paris 11<sup>e</sup> recherche par voie de détachement un Econome Adjoint chargé de la comptabilité.

Qualités requises :

- 1) expérience confirmée en matière budgétaire (M14) souhaitée ;
- 2) Maîtrise de l'outil informatique bureautique Word et Excel et professionnel (logiciel de comptabilité type Vega Paie) ;
- 3) Qualités relationnelles ;
- 4) Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;
- 5) Dynamisme et disponibilité ;
- 6) Discrétion professionnelle.

Mise en place avant le 1<sup>er</sup> mai 2007 — Les demandes de candidature devront être adressées à : M. le Directeur — Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 11<sup>e</sup> — Place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements sur cette vacance de poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Alain LEVEQUE — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Christian KLEDOR, Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

Fait à Paris, le 21 mars 2007

*Le Chef des Services Economiques,  
Directeur de la Caisse des Ecoles  
du 11<sup>e</sup> arrondissement*

Alain LEVEQUE

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 14551.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire national de Région de Paris — C.N.R. — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Arrondt ou Département : 08 — Accès : métro Europe, Gare Saint-Lazare.

#### NATURE DU POSTE

Titre : régisseur général d'orchestre.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du C.N.R.

Attributions :

- Organisation des stages d'orchestre, des concerts et autres productions musicales ;
- Responsable du planning des répétitions d'orchestre en liaison avec les chefs invités et les autres intervenants ;

- Propositions d'affectations des étudiants instrumentistes du conservatoire dans les différents orchestres (orchestre symphonique, orchestre du département de formation à l'orchestre, jeune orchestre symphonique, orchestre d'harmonie) et dans les différentes productions pour lesquelles les étudiants peuvent être amenés à travailler au cours de leur scolarité (coproductions avec d'autres partenaires culturels (Orchestre de Paris, Ensemble orchestral de Paris, Radio France, CMBV...)) ;

- Réglage des partitions, suivant les directives des chefs d'orchestre ;

- Préparation du matériel d'orchestre et des salles (département de formation à l'orchestre, concours...).

Conditions particulières : facultés d'adaptation à des conditions de travail dont l'emploi du temps est irrégulier et horaires décalés.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme sanctionnant des études — baccalauréat ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : solides connaissances du métier de régisseur d'orchestre ;

N° 2 : grande disponibilité — organisation — rigueur ;

N° 3 : connaissance du répertoire de la musique symphonique.

#### CONTACT

Xavier DELETTE — Conservatoire national de Région de Paris — C.N.R. — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 13 — Mél : delette.xavier@paris.fr.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou attaché(e), directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement.

#### LOCALISATION

Section du 20<sup>e</sup> arrondissement — 62-66, rue du Surmelin, 75020 Paris — Métro : Pelleport ou Saint-Fargeau — Bus : 26, 60, 61, 69.

#### DESCRIPTION DE LA SECTION

La Section du 20<sup>e</sup> arrondissement est composée de 220 agents.

Elle a pour mission l'application de la politique sociale de la Ville de Paris, l'instruction en lien avec la DASES des dossiers d'aide sociale légale, ainsi que la polyvalence partagée de secteur en matière sociale.

Elle est régie d'avances et de recettes.

Elle gère 1 résidence services, 10 résidences appartements, 4 restaurants Emeraude et 6 clubs.

#### POSITION HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité du Sous-Directeur des Interventions Sociales ;

Encadrant(e) d'équipes pluridisciplinaires composées de personnels administratifs, sociaux, hospitaliers et ouvriers ;

Secondé(e) par une adjointe à compétence administrative et une adjointe chargée de l'action sociale.

#### ATTRIBUTIONS

Représentant de la Directrice générale du C.A.S.V.P. sur l'arrondissement, le directeur de section est :

- l'interlocuteur du Maire de l'arrondissement, président du comité de gestion de la section d'arrondissement ainsi que des élus et des partenaires associatifs institutionnels ;

— responsable de l'organisation, du fonctionnement de la section et de la qualité des services apportés aux usagers ;

— en charge de la préparation et du suivi du budget des aides financières allouées et des établissements rattachés à la section ;

— décisionnaire pour l'attribution de certaines aides municipales.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative.

#### CONTACT

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à : Mme Dominique MARTIN — Sous-Directeur des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 05 ou Mlle Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 18 65 et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique (C.V. + lettre de motivation) à la : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — Section des personnels administratifs — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

#### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de maintenance (F/H).

Rattaché au service maintenance, votre mission sera de participer aux différentes opérations techniques de premier niveau liées à l'entretien technique et à la maintenance du patrimoine.

Vous assurerez principalement : Le contrôle des équipements et des installations d'alimentation en eau (sanitaires et fontaine), le diagnostic des pannes, le suivi de l'entretien et l'exécution des réparations nécessaires.

Vous participerez également, au sein d'une équipe polyvalente, aux autres domaines de maintenance : électricité, petites réparations...

Compétences et savoir-faire :

— CAP métiers du bâtiment et connaissances de bases dans les principaux corps de métiers du B.T.P. (Plomberie ; électricité ; ...);

— Sens du travail en équipe et disponibilité.

Vous disposez d'une première expérience dans ce domaine, et la connaissance du Crédit Municipal de Paris serait un plus.

Poste ouvert à un agent de catégorie C filière ouvrière, ou non titulaire par équivalence.

Adressez vos candidatures avant le vendredi 13 avril 2007 (lettre de motivation et C.V.) à :

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris ;

— Par mél : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

#### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de surveillance (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur Gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de l'équipe de sécurité composée de 8 personnes, vos missions seront :

- La surveillance des accès du bâtiment ;
- L'accueil et le filtrage du public ;
- La réalisation de rondes de surveillance.

Les compétences requises et le profil pour ce poste sont :

- Sens relationnel et goût pour l'accueil du public ;
- Capacité à gérer des conflits dans le cadre de dysfonctionnements ou incidents avec le public ;
- Disponibilité.

Vous êtes titulaire de la qualification ERP1 ou SIAP1 et justifiez d'une première expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité.

Conditions :

— Poste ouvert cat C filière technique : agent de service du Crédit Municipal de Paris, ou non titulaire par équivalence ;

— 35 h sur 4 jours, du lundi au samedi (par roulements), de 8 h à 18 h.

Merci de faire parvenir votre candidature :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris, M. Nicolas GABORIEAU — Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris ;

— Par mél : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

#### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de guichetier polyvalent (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de la direction des services opérationnels, vos missions seront :

- L'accueil et la prise en charge des clients ;
- La réalisation des contrats de prêt.

Pour ce faire, vous aurez en charge :

— La vérification des documents administratifs et des moyens de paiement ;

— La prise en charge des objets ;

— Le contrôle de la faisabilité administrative du prêt : préparation du contrat, analyse du risque et suivi des contrats établis ;

— Le passage des opérations de renouvellement ou de dégageement ;

— La tenue d'une caisse engagements/recettes.

Les compétences requises pour ce poste sont :

- Sens relationnel et sens de l'écoute ;
- Capacité à gérer des relations clients ;
- Capacité à utiliser l'outil informatique.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> avril 2007, pour un CDD de remplacement 1 an.

Merci de faire parvenir votre candidature.

— Par courrier : M. le Directeur Général, Service Ressources Humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris ;

— Par mél : ngaborieau@creditmunicipal.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE